



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

**AUTORISATION DE CHASSER SUR DES TERRAINS PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE, A COMPTE DE LA
SAISON 2024/2025 - SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Considérant qu'au titre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a procédé à l'acquisition de terrains sis à Amettes, Gauchin-le-Gal et Lespesses, en vue de la réalisation de zones d'expansion de crue,

Considérant que les propriétaires concernés ont accepté de vendre les terrains compris dans l'emprise des projets menés par la Communauté d'agglomération, sous condition du maintien d'un droit de chasse à leur bénéfice,

Considérant qu'il s'avère possible de concéder, à titre gratuit, les autorisations suivantes :

Monsieur GAVORY Jean-Marie, demeurant à Amettes (62260), 20 rue de l'Église, Terrains sis à Amettes, cadastrés section B n°769, 771, 774, 776, d'une superficie totale de 4 625 m²

Monsieur LEMAITRE Claude, demeurant à Gauchin-le-Gal (62150), 885 Chaussée Brunehaut Terrains sis à Gauchin-le-Gal, cadastrés sections AA n°68, 70 et ZA n°75, d'une superficie totale de 2 267 m²

Monsieur DECOFOUR Régis, demeurant à Saint-Hilaire-Cottes (62120), 1370 bis rue Principale, Terrain sis à Lespesses, cadastré section ZD n°24, d'une superficie totale de 6 520 m²,

Considérant qu'il convient de signer les conventions correspondantes selon le projet ci-joint, qui prendront effet rétroactivement à compter de la saison 2024/2025, étant précisé qu'elles pourront être prorogées par tacite reconduction, à chaque saison,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute disposition concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire, de l'octroi de droits de chasse ...

Le Président,

DECIDE de signer des conventions ayant pour objet de concéder, à titre gratuit, des autorisations de chasser sur des terrains propriété de la Communauté d'agglomération pour une prise d'effet rétroactive à compter de la saison 2024/2025, étant précisé qu'elles pourront être prorogées par tacite reconduction, à chaque saison, avec les bénéficiaires suivants :

Monsieur GAVORY Jean-Marie, demeurant à Amettes (62260), 20 rue de l'Église, Terrains sis à Amettes, cadastrés section B n°769, 771, 774, 776, d'une superficie totale de 4 625 m²

Monsieur LEMAITRE Claude, demeurant à Gauchin-le-Gal (62150), 885 Chaussée Brunehaut Terrains sis à Gauchin-le-Gal, cadastrés sections AA n°68, 70 et ZA n°75, d'une superficie totale de 2 267 m²

Monsieur DECOFOUR Régis, demeurant à Saint-Hilaire-Cottes (62120), 1370 bis rue Principale, d'une superficie totale de 6 520 m².

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14. JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 14 JAN. 2025

Et de la publication le 15 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DECONTE Maurice



AUTORISATION SPECIALE

COMMUNE
Section n°.....
d'une superficie totale de m²

La présente autorisation est strictement réservée à **Monsieur**,
demeurant à, admis, à ses risques et périls, à pénétrer et à circuler dans les lieux
cités ci-dessus et ce, à compter de la saison de chasse 2024-2025.

La présente autorisation est accordée à titre exceptionnel et dérogatoire sur la base des
modalités de négociations liées aux acquisitions, par **la Communauté d'agglomération**, de
terrains situés dans les emprises des retenues collinaires et des zones d'expansion de crue.

La présente autorisation pourra être prorogée par tacite reconduction, à chaque saison,
sauf dénonciation expresse de la Communauté d'agglomération par courrier recommandé,
moyennant un préavis de 3 mois avant le début de chaque nouvelle saison de chasse, soit une
transmission avant le 31 mai de la même année.

Monsieur pourra mettre fin à la présente autorisation à tout moment. Il devra en
avertir la Communauté d'agglomération par courrier recommandé à l'attention du service
foncier ou par mail (secretariat.foncier@bethunebruay.fr), dans les meilleurs délais.

En aucun cas la présente autorisation ne pourra être cédée à un tiers, ni transmise aux
ayants-droits ou ayants-cause de **Monsieur**

La présente autorisation est précaire, révocable et susceptible de modification à la
seule appréciation de **la Communauté d'agglomération**, notamment en cas d'infraction à la
législation en matière de chasse ou en cas de manquements répétés aux dispositions visées ci-
après.

Les services de **la Communauté d'agglomération** s'engagent à informer **Monsieur**
... de l'avancée des différents projets d'aménagement du site et notamment, le cas échéant, du
calendrier prévisionnel des travaux ou études programmés pour les périodes susvisées.

Il est entendu que la chasse sera strictement interdite pendant les périodes de travaux,
notamment lors de la présence d'engins ou de personnels sur les terrains.

Ce faisant, **la Communauté d'agglomération** pourra exceptionnellement suspendre
ladite autorisation et ce, à tout moment, sous réserve de prévenir
Monsieur ... 15 jours avant la date de suspension.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Toute modification des surfaces autorisées à la chasse fera l'objet d'un avenant à cette
autorisation

L'autorisation spéciale devra être obligatoirement présentée par **Monsieur ...** sur simple demande, à tout agent de **la Communauté d'agglomération** habilité à la surveillance du secteur concerné.

Il est parfaitement entendu que **Monsieur...** est réputé connaître la configuration des lieux et est à même d'apprécier les dangers pouvant résulter de leur emprunt.

Monsieur ... fait son affaire personnelle de toutes indemnités qui pourraient être réclamées par des tiers ou par des propriétaires des terrains avoisinant le site, objet de la présente autorisation spéciale, pour dommages ou dégâts de culture qui seraient commis par le gibier ou par la chasse.

Les actions de chasse devront s'intégrer dans le plan de gestion global du site.

A ce titre, **la Communauté d'agglomération** délègue à **Monsieur ...** son droit de chasse et lui laisse le soin de prendre l'attache de la Fédération de Chasse du Pas-de-Calais pour l'attribution des droits de prélèvement pour les espèces soumises à un plan de gestion.

De façon générale, **Monsieur ...** devra :

- ❖ Susciter la création de réserves et de refuges pour les espèces animales ;
- ❖ Chasser uniquement les espèces suivantes : faisan commun et faisan vénéré, chevreuil, sanglier, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle turque, perdrix rouge, perdrix grise, lièvre, lapin, bécasse (l'ajout de toute autre espèce devra faire l'objet d'une demande qui sera soumise à l'avis du service restauration des milieux naturels de la Communauté d'agglomération) ;
- ❖ Interdire l'utilisation de pièges, chatières et autres installations, temporaires ou pas, permettant de capturer la faune ;
- ❖ Soumettre toute demande de piégeage ou de réduction des espèces classées nuisibles (renard, fouine, belette, pie bavarde, corbeau freux, corneille noire) à l'agent de développement de la Fédération de chasse du Pas-de-Calais par l'intermédiaire du détenteur du droit de chasse (la Communauté d'agglomération). Concernant le cas particulier du lapin, **Monsieur ...** devra procéder à la régulation du lapin, grâce à l'utilisation de bourse et furet notamment. En cas de prolifération, cette régulation pourra se faire dès l'ouverture ;
- ❖ Interdire l'utilisation de pièges photographiques qui pourraient porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui ;
- ❖ Interdire l'utilisation d'agrains ou d'agrains dissuasifs et la mise en place de bandes de semis cynégétiques SAUF DEROGATION (toute demande sera soumise à l'avis du service restauration des milieux naturels de la Communauté d'agglomération et devra répondre aux conditions prédéfinies par ledit service).
- ❖ Interdire la construction de palombières, huttes, hutteaux, abris affût et installations de caractère temporaire ;
- ❖ Interdire la réintroduction d'animaux ;

- ❖ Maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant la période de chasse et remettre les lieux en l'état à la clôture de la campagne de chasse ;
- ❖ Respecter la police de la chasse ainsi que les interdictions de chasse en vigueur, dans le temps (périodes d'interdiction légales) et dans l'espace (terrains soustraits ou droit de chasse) ;
- ❖ Proscrire l'utilisation d'engins motorisés ;
- ❖ Transmettre, à chaque début de saison, à la **Communauté d'agglomération**, les informations suivantes :
 - Un plan indiquant précisément l'implantation de chacun des panneaux détaillant les modalités de la chasse (cf détails ci-dessous), lesquels ne devront pas être cloués sur les arbres,
 - Les données de comptage de gibier ainsi que le nombre de bagues attribuées par la Fédération de Chasse pour l'ensemble des espèces concernées,
 - Le calendrier précis des jours de chasse,
 - Le nombre de fusils, de furetages,
 - Une attestation d'assurance (cf détails ci-dessous).
- ❖ Transmettre, à chaque fin de saison, à la **Communauté d'agglomération**, le bilan des espèces prélevées et le ratio du sexe des animaux tués (espèces nuisibles comprises) ;
- ❖ Signaler au public à **chacune des entrées du site** :
 - Tous les actes de chasse, par des panneaux normalisés rouge et blanc en pvc « Jour de chasse » et le cas échéant en cas de tir à balles avec en sus écrit « tirs à balles ». Ceux-ci devront être installés et retirés le jour même et ce chaque jour de chasse,
 - Les jours et heures autorisés, de la date d'ouverture à la date de clôture, de la chasse sur site, par des panneaux normalisés en pvc qui resteront visibles durant toute la saison et seront retirés à la fin de celle-ci.

Il est précisé que la maintenance et le remplacement des panneaux sont à la charge exclusive de **Monsieur ...**

La Communauté d'agglomération, ses ayants-droits et ayants-cause dégagent leur responsabilité à raison de tout accident ou incident qui trouverait son origine dans le cadre et du fait de l'autorisation accordée. **Monsieur ...** s'engage à n'exercer contre eux aucun recours de ce chef.

De la même façon, **Monsieur ...** s'engage à garantir **la Communauté d'agglomération**, ses ayants-droits et ayants-cause, des conséquences pécuniaires de tout accident ou incident résultant de l'autorisation accordée et qui surviendrait de ce fait à des membres du personnel de **la Communauté d'agglomération** ou à des tiers, le présent engagement valant pacte d'assurance.

Monsieur ... devra obligatoirement être en possession de toutes assurances pour se prémunir contre de tels risques auprès de compagnies notoirement solvables.

Fait à _____, le _____

Le Bénéficiaire

M. _____

**La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Pour le Président,
Le Vice-président délégué**

Maurice LECONTE

PROJET